

**PIECES JUSTIFICATIVES A ADRESSER AU RECTORAT
DES CONNAISSANCE DES RESULTATS D'AFFECTATION****Rapprochement de conjoints**

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à France Travail en cas de chômage ;
- Photocopie du livret de famille, ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2025 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de l'employeur de l'ex-conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription à France Travail en cas de chômage ;
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Affectation conjointe de deux lauréats dans l'académie de Normandie

- Photocopie du livret de famille
ou pour les agents pacsés :
- L'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs ;
- Un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs

Diplômes et certificats exigés à la nomination

- Diplôme de Master ou équivalent pour les lauréats des concours externes du Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales et de CPE ;
- Diplôme de Master de psychologie comportant un stage professionnel ou de l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 pour les lauréats des concours externes et internes de la session 2025 de Psyen.

Attention :

Les fraudes ou tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales pouvant aller jusqu'au paiement d'amendes et de peines d'emprisonnement.